

AR Prefecture

047-200068930-20260408-2026B36DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 08 avril à 09h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes La Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président.
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Marie, COSTES Jean-Louis,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette,
LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien, MUCHA Jean-Luc,
PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, , REGOURD Vanessa, REYNES Julien,
ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène,
STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur RANGER Pierre, Monsieur BLOT Michel, Monsieur MARSAND Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame SICOT Maryse procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame CARRERE Nathalie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 5 Votants : 46
---	--

N°2026B36DGS : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire consécutivement au renouvellement des conseils municipaux issus du scrutin du 15 mars 2026.

AR Prefecture

047-200068930-20260408-2026B36DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de pouvoir justifier d'une délégation.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Vice-présidents (20% de l'effectif du Conseil Communautaire arrondi à l'entier supérieur soit 10). Par ailleurs, l'indemnisation des Conseillers Communautaires Délégués doit être intégrée dans l'enveloppe maximale ainsi définie. Ces montants maximums d'indemnités de fonction des Présidents, Vice-présidents et Conseillers Communautaires Délégués des EPCI sont déterminés en fonction de la strate :

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09	4,95	203,47
De 500 à 999	23,25	955,70	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59	16,50	678,24
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	67,50	2 774,60	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77	33,00	1 356,47
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20	49,50	2 034,71
200 000 et plus	108,75	4 470,20	54,37	2 234,89

Pour la strate de Fumel Vallée du Lot, le taux maximum permettant de fixer l'enveloppe maximale est le suivant :

- Président : 67,50% de l'IMB 1027 soit 2 774,60€ bruts mensuels
- Vice-président : 24,73% de l'IMB 1027 soit 1 016,53€ bruts mensuels

L'indemnité du Conseiller Communautaire Délégué intégrée dans l'enveloppe maximale disponible ne peut dépasser un taux maximal de 6% de l'IMB 1027 soit 246,63€.

Ainsi, l'enveloppe maximale disponible pour indemniser les élus s'élève à 146 926,20€

Enveloppe indemnitaire globale :

Valeur de l'indice 1027 : 46 860

AR Prefecture

047-200068930-20260408-2026B36DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

	Taux maximal	Valeur de l'indemnité		Nombre maximal d'élus	Calcul enveloppe annuelle (en euros)
		Annuelle (en euros)	Mensuelle (en euros)		
Président	67,50	33 295,20	2 625,35	01	33 295,20
Vice-président	24,73	12 198,36	1 016,53	06	73 190,16
Total				07	106 485,36

Proposition d'indemnités :

Il est proposé de ne pas utiliser l'intégralité de l'enveloppe globale et de différencier les pourcentages d'indemnités, ce qui donne les indemnités suivantes. Par ailleurs, il sera intégré l'indemnisation de 3 Conseillers Communautaires Délégués au taux maximum autorisé :

	Taux proposé	Valeur indemnité		Nombre proposé	Calcul enveloppe annuelle (en euros)
		Annuelle (en euros)	Mensuelle (en euros)		
Président	58,50	28 855,92	2 404,66	01	28 855,92
1 ^{er} Vice-président	24,73	12 198,36	1 016,53	01	12 198,36
Vice-présidents	20	9 865,20	822,10	05	49 326,00
Conseillers Communautaires Délégués	6	2 959,56	246,63	03	8 878,68
Total				10	99 258,96

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi RICHARD » ;

Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3VI) ;

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 (article 2) ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Élu local ;

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-présidents des EPCL mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT ;

Vu le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu les articles L.5211-12 / R.5214-1 du CGCT ;

Considérant le PV d'installation du Conseil Communautaire et les délibérations d'élection du Président, des Vice-présidents et des Conseillers Communautaires Délégués de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la proposition du Président d'appliquer un taux différencié pour le Président les Vice-présidents et les Conseillers Communautaires Délégués ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de fixer à compter du 08 avril 2026, le taux des indemnités du Président, des Vice-présidents et des Conseillers Communautaires Délégués selon le tableau ci-dessous :

NB : Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

	Taux Maximal Décret n°2016-670 du 25 mai 2016	Taux voté par Fumel Vallée du Lot
Président	67,50% de l'indice 1027	58,50% de l'indice 1027
1 ^{er} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	24,73% de l'indice 1027
2 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	20% de l'indice 1027
3 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	20% de l'indice 1027
4 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	20% de l'indice 1027
5 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	20% de l'indice 1027
6 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	20% de l'indice 1027
Conseillers Communautaires Délégués	6% de l'indice 1027	6% de l'indice 1027

2°) – Décide que les indemnités de fonction seront payées mensuellement ;

3°) – Indique que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget primitif pour 2026 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 09/04/2026

Reçu en Préfecture le : 09/04/2026

Publié ou Notifié le : 09/04/2026
